

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 17 JUILLET 2007

L'an deux mil sept et le mardi 17 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à POULAN POUZOLS, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal MARIES, Jean CHABBAL, Jean ZANINI, Jean-Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Christiane ENJALBERT, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean Claude MADAULE, Hubert BERNARD, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Michel AUSSENAC, Maurice BORDARIER, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean-Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.*

Excusés : *Monsieur Jean-Daniel LUGAGNE.*

Participaient également à la séance :

Monsieur Jean ROGER, Conseiller Général

Monsieur Georges CABANEL, Trésorier

Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur général des services

Mademoiselle Fabienne CAZAGOU, Coordinatrice Enfance Jeunesse.

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance.***

Le procès verbal de la séance du 2 avril 2007 à Lombers est remis aux délégués.

Les procès verbaux de la séance du 13 décembre 2006 à Réalmont et de la séance du 29 janvier 2007 à Saint Lieux Lafenasse sont adoptés à l'unanimité

Décisions du Bureau par délégation .

Monsieur le Président rend compte au Conseil de Communauté des décisions suivantes prises par délégation en bureau :

Année	N°	objet
2007	1	Choix du maître d'œuvre pour la construction des garages communautaires
2007	2	Fourniture de logiciels pour la mise en œuvre d'un outil cartographique
2007	3	Fourniture de supports de communication pour le site Internet de la CCR

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté donne acte de ces décisions du bureau.

Vie des commissions

Les Vice Présidents procèdent ensuite à un tour d'horizon des dossiers dont ils ont la charge.

Sont évoqués notamment :

Commission communication:

Madame SALVAN fait le point sur les supports de communication de la Communauté de Communes du Réalmontais, contenu de "Points Communs" N° 6 d'octobre 2007, clés USB, pochettes et marques –pages destinés à valoriser le site. Elle informe l'assemblée de l'implantation prévue à REALMONT d'un panneau lumineux d'information et évoque l'utilité qu'il y aurait à associer la C.C. R. aux réunions d'accueil des nouvelles populations que tiennent les communes afin d'informer les nouveaux habitants des services de proximité offerts par l'intercommunalité (composteur, petite enfance, site Internet, etc.)

Elle invite les élus à être présent au forum des associations organisé par la C.C.R et le service jeunesse de la ville de REALMONT qui se tiendra le 15 septembre 2007.

Commission Vie Sociale :

Monsieur GERAUD présente le projet de micro crèche en rappelant les incertitudes qui subsistent sur ce dossier (normes d'encadrement, engagement de création d'une deuxième structure dans l'Est du territoire), en indiquant que ces dernières devront être levées avant toute décision sur ce projet. Il invite les communes à faire connaître auprès de leurs administrés les actions conduites dans le cadre d'"Ambul'art"(arts du cirque, arts plastiques, théâtre etc.) en rappelant que le ramassage des enfants est intégré dans la prestation des Francas.

Monsieur BERNARD informe l'assemblée qu'il n'appartient pas à la maison de retraite d'assurer la confection des repas. Suite au départ du cuisinier, il souhaite qu'un appel d'offres soit conduit par la CCR pour la confection et le portage des repas sur le territoire afin de permettre de trouver une solution d'ici la fin d'année 2007.

S'agissant du Projet de Médiathèque Intercommunale, Monsieur Bernard souligne la qualité des échanges entre les vingt membres qui sont réunis en commission pour s'interroger sur les objectifs d'une médiathèque, les moyens permettant d'en faire profiter tout le monde. Un compte-rendu a été rédigé qui sera transmis aux membres de cette commission.

Monsieur Bernard rappelle que le contrat de prestations pour la collecte du verre a été transféré au syndicat TRIFYL, et que le semestre qui va s'écouler permettra de faire le point sur le coût de cette prestation.

Commission Développement Economique :

Monsieur CANTALOUBE confirme l'engagement très favorable de l'Etat, du Département et de la Région Midi Pyrénées qui traduit la qualité du projet présenté par le territoire et qui débouche sur un accord de financement à 80 % du Projet de Centre de Ressources Intercommunal. Il remercie Monsieur ROGER pour son accompagnement et précise qu'un tour de table des partenaires associés à ce projet doit cependant être engagé afin de finaliser le fonctionnement du futur équipement, en particulier le guichet unique et élaborer le programme définitif. Il précise que la commission Développement Economique sera saisie de ce dossier d'ici la fin de l'année.

S'agissant de la desserte en haut débit il précise que le choix du prestataire par les communes est programmé le mardi 31 juillet 2007 à 14h.

Monsieur CANTALOUBE rappelle ensuite les étapes de l'appel à projet DIACT caisse des dépôts et consignations qui doit aboutir à la rédaction du projet d'agenda 21 du Réalmontais d'ici la fin de l'année, programme qui nécessitera de consulter la population avant son adoption.

Avis sur la révision du POS de Lombers sous forme de PLU.

La Commune de Lombers révisé son Plan d'Occupation des Sols sous forme de plan Local d'Urbanisme, et saisit la Communauté de Communes afin de lui communiquer toutes informations et études liées aux compétences intercommunales, susceptibles d'être utiles à sa réflexion.

Dans le prolongement des réflexions menées sur la partie économique de l'appel à projet DIACT / CDC, il est rappelé que l'accueil des entreprises et la création de zones d'activités est rendue indispensable au développement équilibré du Réalmontais. À ce titre, il est proposé de demander à la Commune de Lombers de prendre en compte dans son futur P.L.U. :

- le projet d'implantation d'un abattoir, atelier de découpe et de transformation en cours d'étude,
- les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, afin de permettre l'implantation d'une zone d'activités sur les emplacements pré identifiés dans ce schéma.

Il est précisé que les modalités concrètes de prise en compte de ces projets seront portées à la connaissance de la Commune dès que seront connues les préconisations des études de faisabilité préalable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

Exercice du droit de préemption.

Par délibération en date du 31 mai 2007 la Commune de Lombers a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) et décidé de confier sur ce périmètre l'exercice du droit de préemption correspondant à la C.C.R. au titre de sa compétence « constitution de réserve foncière à vocation économique ».

Il est proposé de délibérer de façon concordante avec la Commune de Lombers afin de pouvoir exercer le droit de préemption dans le périmètre de cette Z.A.D. en considérant que les crédits nécessaires à la constitution de ces réserves foncières figurent au budget primitif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de ces propositions

Etude de positionnement et de faisabilité des zones d'activités inscrites au Schéma Territorial des Infrastructures Economiques : lancement de la consultation.

Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques du Pays de l'Albigeois et des Bastides a arrêté les zones d'activités susceptibles de bénéficier d'une aide de la Région Midi Pyrénées.

Une zone artisanale d'intérêt local et une zone d'activités, généraliste et à vocation départementale ont été identifiées dans ce cadre. Bénéficiant d'un positionnement central, situées sur un axe majeur de liaison du département et disposant de la proximité du réseau départemental de haut débit, ces zones présentent des atouts permettant d'envisager d'y implanter une zone d'activités. Dans cette perspective, il est proposé de lancer une consultation en vue d'étudier l'opportunité et la faisabilité de telles zones, d'inscrire les crédits correspondants au budget par décision modificative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

Zone de Développement Eolien (ZDE).

Monsieur le Président rappelle que le développement des énergies renouvelables constitue une priorité nationale et s'inscrit dans les priorités de la C.C.R. formalisées dans le Projet de Développement Durable du Réalmontais. Dans le cadre de ses préoccupations environnementales, la C.C.R. engage une démarche d'Agenda 21 et promeut l'utilisation des énergies renouvelables en accord avec la démarche engagée par le Pays de l'Albigeois et des Bastides. La situation géographique de la C.C.R. et son relief se prêtent au développement de la production d'énergie éolienne cette dernière constituant une source de revenu non négligeable par les retombées attendues de Taxe Professionnelle.

Tous ces éléments poussent la C.C.R. à étudier la possibilité de créer une ZDE sur son territoire afin de développer intelligemment ce type de production.

Une mise en concurrence a été lancée pour lancer les études nécessaires à la production du dossier de demande de création de ZDE qui sera déposé en Préfecture. Quatre cabinets ont fait une proposition, il s'agit de ABIES, SAUNIER et Associés, GINGER, ECR - MAUXION. Après analyse des offres, le Bureau propose de confier l'étude de la ZDE au cabinet GINGER pour un montant total hors taxes de 11 450.00 € d'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative et de solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>financement</u>	<u>modalités</u>	12 000,00 €	HT
ADEME	Prélude	6 000,00 €	50,00%
Département	sectoriel	1 800,00 €	15,00%
CCR		<u>4 200,00 €</u>	<u>35,00%</u>
		12 000,00 €	100,00%

Monsieur ROQUES demande si cette étude concernera tout le territoire. Monsieur CANTALOUBE confirme que le périmètre d'étude porte sur la totalité du territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions,
- de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 6 000,00€ afin de financer cette étude.

SPANC : première phase de réhabilitation.

Une réunion du groupe de travail SPANC a eu lieu le 6 juillet 2007 en présence d'un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Elle avait pour but de mettre au point la méthodologie à mettre en œuvre pour lancer une première phase de réhabilitation des installations d'assainissement autonome.

Sur 1 788 installations existantes, 551 ont été diagnostiquées au 30 juin 2007. Il s'avère que parmi celles-ci, 179 (soit 32 %) sont classées non conformes à forte pollution et peuvent faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau à concurrence de 50 % du montant des travaux plafonné à 9 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé de lancer une première phase de réhabilitation selon le planning suivant :

- début septembre : validation de la liste des candidats potentiels et appel à candidatures,
- 5 novembre : date limite de transmission à l'Agence de l'Eau des demandes centralisées par la CCR,
- 26 novembre : validation en commission par l'Agence de l'Eau,
- mi-décembre : envoi des conventions d'aide aux particuliers qui disposent d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.

La CCR assurera le rôle de pilote (centralisation et vérification des dossiers, regroupement des factures, suivi...) et prendra en charge les contrôles de conception et réalisation. Ceux-ci seront intégrés dans le programme d'aide aux contrôles que l'Agence de l'Eau finance à l'année N+1. Toute cette méthodologie sera retranscrite dans un protocole cosigné par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Réalmontais.

Monsieur MADAULE souligne la nécessité d'être très précis sur les modalités de ce service afin de communiquer des informations détaillées aux pétitionnaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'adopter le principe de la prise en charge par la C.C.R. du contrôle réalisation,
- de valider la méthodologie de travail retenue,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer le protocole avec l'Agence de l'Eau

Acquisition de matériel d'animation et d'information pour le soutien des activités sociales, culturelles, sportives et des services publics: demandes de subvention

Dans le cadre de ses compétences et du Plan de Développement Durable du Réalmontais, la Communauté de Communes du Réalmontais souhaite s'équiper de matériels d'animation et d'information permettant le développement de la vie sociale.

Dans un souci d'économies d'échelle et de mutualisation des moyens, ce matériel pourrait être partagé entre les communes membres, les associations du territoire intercommunal et du territoire Leader Plus.

Il est proposé d'acquérir une sonorisation, un podium démontable et un panneau informatif lumineux, pour un montant total estimé à 30 511.64 €HT.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ces matériels sous réserve de la passation de conventions de services partagés afin d'optimiser la mise à disposition et le fonctionnement de ces équipements mutualisés,
 - d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative,
 - de solliciter le subventions auprès des partenaires dans le cadre du plan de financement suivant (subvention de 8 598,00 €auprès de l'Europe au titre de Leader Plus représentant 50 % de 17 196,64 €HT soit le montant de la sonorisation, du podium et de sa jupe d'entourage).

		30 511,64 € HT	
<u>financement</u>	<u>modalités</u>		
Département	Contrat Atouts Tarn	7 627,91 €	25,00%
Région	FRI	8 183,22 €	26,82%
Europe	LEADER	8 598,00 €	28,18%
CCR	autofinancement	<u>6 102,51 €</u>	<u>20,00%</u>
		30 511,64 €	100,00%

Monsieur Claude ROQUES souligne qu'il faudrait développer ces achats, avec en particulier l'achat d'un chapiteau qui pourrait servir à toutes les communes.

Monsieur ROUMEGOUX précise que la sonorisation pour être utilisée à l'extérieur ne devra pas être trop fragile. Madame BERNAT rappelle que s'agissant d'un financement LEADER +, ce matériel pourra être mis à disposition des associations extérieures du territoire dans la limite de sa disponibilité.

Un débat s'engage à l'issue duquel il est rappelé la nécessité de désigner et de former une personne identifiée par commune pour manipuler ces matériels, et de prévoir une convention de mise à disposition.

Aménagement des chemins de randonnée d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 2 avril 2007 la CCR a modifié ses statuts afin d'intégrer la compétence « **Création, aménagement, entretien et gestion des sentiers inscrits au Schéma de Randonnée d'Intérêt Communautaire** ».

Au vu de la définition de l'intérêt communautaire, 4 sentiers figureront **au Schéma de Randonnée d'Intérêt Communautaire**.

Afin de permettre la création de ces chemins, il est proposé de confier l'aménagement et le balisage de ces chemins au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement pour les montants suivants à imputer sur l'opération N° 66 :

N°	Appellation	Communes traversées	montant
1	Chemin des crêtes	Orban / Poulan Pouzols	630 €
2	Chemin "entre vallons et collines"	Terre Clapier	1 100 €
3	Chemin de la Vallée	Le Travet	550 €
4	Chemin des Mineurs	St Lieux Lafenasse	700 €

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation des moyens et compte tenu du caractère partagé de cette compétence, il est proposé de signer avec les communes concernées, sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, une convention leur confiant la gestion du faucardage des sentiers d'intérêt communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de retenir ces propositions.

Création d'un poste d'adjoint d'animation.

Suite au départ de Madame Mélanie LAUTAR en congés de maternité, il convient de créer, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 1 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps complet afin de faire face à son absence et de faire bénéficier ce poste du régime indemnitaire calculé comme suit : attribution de l'indemnité d'administration et de technicité selon le barème suivant : montant de référence annuel concernant le cadre d'emploi des adjoints d'animation auquel il sera appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3,5 avec versement par douzièmes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

Adhésion au CNAS.

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociales de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

2- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2007 et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6474 du budget.

Objet de la délibération : Tarif des composteurs.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des composteurs liés à la nouvelle contenance. Les tarifs proposés aux habitants du territoire sont les suivants :

Composteurs	Tarif unitaire
360 Litres	20 euros
700 Litres	35 euros

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de retenir ces propositions.

Décision modificative n°2007-1.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2007/1 suivante destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

		FONCTIONNEMENT	
CHAP		dépenses	
		€	F
023		virement à la section d'investissement	7 200 € 47 228,90 F
012		cotisation CNAS	1 500 € 9 839,36 F
6474			
022			-8 700 € -57 068,26 F
		total ajustement de crédits	0 €

		INVESTISSEMENT	
opération	ART	dépenses	
55	2188	site Internet	3 000 € 19 678,71 F
50	2188	identification du territoire	13 000 € 85 274,41 F
68	2031	étude ZDE	15 000 € 98 393,55 F
69	2031	étude zones d'activités SRIE	60 000 € 393 574,20 F
46	2111	acquisition terrains	-20 000 € -131 191,40 F
		total crédits supplémentaires	71 000 € 465 729,47 F
		recettes	
50	1323	identification du territoire	7 500 € 49 196,78 F
50	1327	identification du territoire	8 500 € 55 756,35 F
59	1341	DGE garages	-29 517 € -193 618,83 F
59	1323	Atouts Tarn garages	19 678 € 129 079,22 F
59	1641	emprunt garages	9 839 € 64 539,61 F
68	13	ZDE ADEME	6 000 € 39 357,42 F
68	13	ZDE Conseil Général	1 800 € 11 807,23 F
68	021	ZDE autofinancement	7 200 € 47 228,90 F
69	1322	ZA Région	25 000 € 163 989,25 F
69	1323	ZA département	15 000 € 98 393,55 F
		total crédits supplémentaires	71 000 € 465 729,47 F

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions

Prise en charge de dépenses d'investissement.

Compte tenu de leurs caractéristiques, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement :

Fournisseur	Objet	Prix TTC	Imputation
RHODE	Support de communication site internet	415,01€	2188/55
RHODE	Support de communication site internet	1038,13€	2188/55
Promocomm	Support de communication site internet	795,34€	2188/55
Alpha	Support de communication site internet	420,99€	2188/55
Atelier du Bois	Equipement La Passerelle	334.88€	2188/47
Millet Signalétique	Panneaux chemins de randonnée	418.60€	2188/66
Christophe DUHEM	Relevé géomètre	914.94€	211/59
Christophe DUHEM	Relevé géomètre	568.10€	211/35
TOTAL		4 905,99€	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de retenir ces propositions

Garages communautaires : demande de subvention Contrat Atouts Tarn.

En complément de l'aide de l'Etat attribuée dans le cadre de la DGE 2007, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention au titre du contrat "Atouts Tarn" de 19 678 € pour un plan de financement prévisionnel qui s'établirait comme suit:

<u>financement</u>	<u>modalités</u>	196 780,00 € HT	
Etat	DGE 2007	49 195,00 €	25,00%
Département	Contrat Atouts Tarn	19 678,00 €	10,00%
CCR	emprunt	127 907,00 €	65,00%
		196 780,00 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

Monsieur Claude ROQUES s'inquiète de la qualité du travail de l'entreprise chargée de la voirie, en particulier s'agissant de la conduite de la niveleuse. Monsieur CANTALOUBE indique qu'il avait crû noter une amélioration en 2007. Monsieur DURAND souligne que les chemins de l'année dernière bougent et qu'un inventaire des voies devra être refait.

Aucune autre question n'étant soulevée, il est proposé de réunir le prochain Conseil de Communauté à Roumégoux et Monsieur le Président lève la séance.